



Concours n°3 : « Spécial Premières – il est temps de répliquer »

en lien avec les 400 ans de la naissance de Molière



En 2022, nous fêtons les 400 ans de la naissance du plus grand dramaturge français : Molière. « Il nous faut en riant instruire la jeunesse », peut-on lire dans *L'École des maris*. Nous avons pris cette invitation au pied de la lettre !

Pour animer cette année spéciale avec vos classes, la collection « GF » vous propose un concours adapté aux classes de Première. Les consignes et les lots à gagner sont indiqués ci-dessous.

Du 17 janvier au 15 mars 2022, participez au concours « *Spécial Premières – il est temps de répliquer* » et gagnez votre édition limitée du *Malade imaginaire*.

1. Société Organisatrice

Flammarion SA, société au capital de 10 758 310 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 321921546, dont le siège social est situé au 87, quai Panhard et Levassor, 75647 Paris Cedex 13 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un concours gratuit du 17 janvier 2022 au 15 mars 2022 sans obligation d'achat à l'occasion des 400 ans de la naissance de Molière, intitulé « Spécial Premières – il est temps de répliquer ».

2. Descriptif du concours

Sujet

Faites vivre les carnets de citations et préparez-vous à l'oral de façon ludique !

Choisissez entre deux et cinq citations du *Malade imaginaire*, issues de différents moments de la pièce, et composez autour d'elles une nouvelle scène de comédie, située dans notre monde contemporain ; cela peut être un dialogue ou un monologue.

Si la situation s'y prête, n'hésitez pas à donner des indications de scène par des didascalies, pour donner vie au spectacle !

Consignes

- La scène comptera **entre 4 000 et 15 000 signes**, espaces comprises.
- Une seule participation par classe sera retenue. Les participations individuelles ou de petits groupes d'élèves sont autorisées.

3. Modalités de participation

Ce concours est annoncé dans la newsletter du 15 décembre 2021 ainsi que sur le site Flammarion Enseignants à la page <https://editions.flammarion.com/Enseignants/A-la-une/Grands-jeux-concours-Moliere>

Ce concours est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure enseignant le français aux classes de lycée de France métropolitaine, de Corse, des DOM-COM ou enseignant dans un établissement français à l'étranger.

La participation au concours implique pour toute classe participante (élèves et professeur) l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Pour participer à ce concours, le professeur respecte le calendrier suivant :

Avant le 15 mars 2022, 23h59 (UTC+1)

1. Le professeur envoie un mail à l'adresse concours-enseignants@flammarion.fr, avec le contenu suivant :


- Le titre du concours auquel il inscrit sa classe ;
- Son nom, son prénom ;
- Le nom et l'adresse de l'établissement de la classe participante ;
- Le nom de la classe participante (exemple 1^{ère} A) et le nombre d'élèves qui la composent.

Par l'envoi de ce mail, le professeur de la classe participante confirme :

- Qu'il accepte le règlement présent du concours.
- Qu'il a obtenu l'autorisation liée aux productions écrites, datée et signée des représentants légaux de tous les élèves mineurs et l'autorisation liée aux productions écrites, datée et signée de tous les élèves majeurs pour l'envoi de celle-ci aux éditions Flammarion, ainsi que pour sa diffusion sur le site <https://editions.flammarion.com/Enseignants> et via d'éventuelles newsletters de la collection, si ladite production fait partie de celles distinguées par le jury.

➔ **Télécharger le document à remplir : Autorisation liée aux productions écrites**

L'éditeur, dont la responsabilité est engagée par la diffusion des productions (sur son site et/ou *via* ses newsletters), demandera à recevoir ces autorisations **aux seules classes distinguées par le jury**, avant publication des résultats. Seul le modèle d'autorisation fourni sur le site sera alors accepté. Et seule la réception des autorisations complètes des élèves ayant participé à la production écrite ou de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, validera le palmarès.

2. Le professeur charge ensuite la production de sa classe **dans le lien Dropbox**  mis à disposition pour le **Concours n°3 : « Spécial Premières – il est temps de répliquer »** sur la page dédiée au concours sur le site de la collection, <https://editions.flammarion.com/Enseignants/A-la-une/Grands-jeux-concours-Moliere>

Pour ce faire, le professeur crée dans la Dropbox un dossier renommé de la façon suivante :

PRENOM NOM-Concours n°3-GF-Nom classe participante

Un professeur qui souhaite inscrire plusieurs de ses classes de collège et de lycée devra créer autant de dossiers que de classes participantes et charger les contributions de chacune de ses classes de manière distincte sur la Dropbox.

Les différents dossiers soumis par une même personne seront distingués par le nom de la classe participante dans l'intitulé du dossier : **« PRENOM NOM-Concours n°3-GF-Nom classe participante »**

S'il rencontre des difficultés à charger la production, le professeur peut envoyer une demande d'aide à l'adresse concours-enseignants@flammarion.fr.

Les candidatures des classes participantes qui auront été envoyées après les délais impartis, ci-avant mentionnés, seront exclues du concours.

4. Sélection des classes gagnantes

D'ici le **31 mai 2022**, le jury du concours établira un classement des meilleures contributions.

Les **meilleures scènes** seront insérées dans une édition limitée du *Malade imaginaire* dans la collection « GF », que recevront les classes des lauréats. Les auteurs de la scène la plus convaincante pourra même **rédiger la quatrième de couverture de l'édition**.

Les critères de sélection seront :

- Le respect des consignes énoncées aux articles ci-avant mentionnés ;
- La qualité d'écriture de la scène.

Les productions lauréates seront désignées après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant et au regard des critères de sélection. Le professeur qui aura soumis une production lauréate sera contacté par courrier électronique par la Société Organisatrice.

5. Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée en cas de défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement, empêchant l'accès au site ou à une de ses fonctionnalités.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, d'interrompre ou de proroger le concours, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement (les classes participantes, par l'intermédiaire de leur professeur, seront prévenues par courriel). Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du concours.

6. Données personnelles

La Société Organisatrice (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des participants au concours est nécessaire à :

- Leur participation au concours dans le respect du présent règlement ;
- La gestion du concours par la Société Organisatrice ;
- L'exécution du présent règlement.

Les données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom du professeur participant ;
- prénoms et noms des élèves lauréats ;
- adresse email du professeur participant ;
- d'autres détails que le professeur participant peut envoyer sur ses classes ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le site.

Le traitement des données personnelles des participants est fondé sur l'exécution du présent règlement.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société Organisatrice (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques) dans le cadre de l'organisation du concours uniquement.

Ces données seront conservées par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Concours et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du jeu concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant dispose auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société Organisatrice. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le participant en sera dûment informé par la Société Organisatrice.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français.

La Société Organisatrice dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr. Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

7. Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de difficulté relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, la Société Organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Flammarion SA, service juridique, 87 quai Panhard et Levassor, 75647 Paris Cedex 13, et au plus tard 31 jours après la clôture des participations au concours tel qu'indiquée au présent règlement, soit avant le vendredi 15 avril 2022.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera de la compétence des Tribunaux de Paris.